Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-258402304-20221021-DEL IB_2022



COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

Le vendredi vingt et un octobre deux mille vingt deux à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT** <u>en formation générale</u>.

Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORI	MATION GENE	RALE
. N	ombre de membr	es
Inscrits	Présents et représentés	Votants
103	28 +27	55
Quorum		52
Total des voix (P32 +R43)		75
Majorité absolue		39

ETAIENT PRESENTS:

24 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

Mme	Marylène BONFILLON, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence
MM.	Félix BOREL, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Yvan BOURELLY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	Jean-Louis BROCHIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance
	Romain BUCHAUT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Mme	Elisabeth CLAUZIER, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
	Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
MM.	Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
Mmes	Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Willies	Samantha KHALIZOFF, déléguée de la Communauté territoriale Sud Luberon
MM.	Fabrice MARTINEZ TOCABENS, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
IVIIVI.	Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
	Christian ONTIVEDOS déla Communaute territoriale Sur Lugeron
	Christian ONTIVEROS, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Mme	Yves PICARDA, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Isabelle PORTEFAIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
MM.	François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
	Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
Mme	Mireille SUEUR, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
MM.	Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
	Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance
	Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

1 représentant du département des Hautes Alpes disposant de 5 voix :

M. Christian HUBAUD

3 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

RECU EN PREFECTURE le 26/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Mme

Marie-Christine ALZARO, déléguée de Tallard, représentant le sous collège de production de la constant de sous collèges de la constant de la const habitants

MM.

Vincent DAVAL, délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants Lucien GALLAND, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES:

4 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

Mme

Hélène GENTE-CEAGLIO, déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Yves WIGT

MM.

Christian MOUNIER, délégué du Conseil Départemental de Vaucluse par Philippe GINOUX

Didier REAULT, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Christian HUBAUD

Mme

Noëlle TRINQUIER, déléguée du Conseil Départemental de Vaucluse par Sylvie GREGOIRE

20 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

Mme

Marie-Laurence ANZALONE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence par Mireille SUFUR

М.

Jean-Marc BRABANT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis ROBERT

Mme

Martine CESARI, déléquée de la Métropole Aix Marseille par Marylène BONFILLON

MM.

Jean-David CIOT, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Olivier FREGEAC

Christian CHIAPELLA, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure par

François PREVOST

Rémi COSTORIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Jean-Louis

BROCHIER

Gérard DAUDET, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par Félix BOREL

Natacha ESMIEU, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance par Elisabeth

MM.

Mme

Jacques FORTOUL, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par Christian

ONTIVEROS

Philippe IZOARD, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par Pierre-Yves

VADOT

René JAUFFRET, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par Yvan BOURELLY

Gérard JUSTINESY, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par Roland

CARLIER

David FOURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Fabrice MARTINEZ

Mme

Dominique LIBES, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Isabelle PORTEFAIX Gilles MEGIS, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par Serge

MM.

Juan MORENO, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch par Jean-Pierre TEMPLIER Gérard PAUL, délégué de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Yves PICARDA

Roger PELLENC délégué de la Métropole Aix Marseille Provence par Jacques NATTA

Alain ROUX, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par Louis-

Mme Amapola VENTRON, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Romain BUCHAUT

3 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

MM.

Jean-Marc LUNEL, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par Lucien GALLAND

Rémi ODDOU, délégué de Lettret, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par Vincent DAVAL

Régis ROUMIEU, délégué de Ventavon, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par Marie-Christine LAZARO

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION:

Bernard ALAMELLE, délégué suppléant de Pertuis

Mmes.

Véronique BOUTEILLE, SMAVD Frédérique COUTAZ, SMAVD

MM.

Christian DODDOLI, SMAVD

Julien GOBERT, SMAVD

Bertrand JACOPIN, SMAVD

Philippe PICON, SMAVD

Patrick ROUILLES, délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse



Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de la EPTB DURANCE

REÇU EN PREFECTURE

□ le 26/10/2022 Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-258402304-20221021-DELIB_2022_

Délibération n° 2022-55 Formation Générale

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

Convention de partenariat avec l'association La Parole Aux Citoyens dans le cadre de l'exposition « L'histoire des deux canaux à Mallemort »

L'association La Parole Aux Citoyens va réaliser une exposition itinérante intitulée « L'histoire des deux canaux à Mallemort » qui sera présentée prochainement sur la commune de Mallemort. Cette exposition a pour objet de valoriser le patrimoine historique et culturel des canaux d'irrigation gravitaire, dont le point d'alimentation sur la Durance se trouve à Mallemort et qui desservent de nombreuses communes du territoire (canal de Boisgelin et canal des Alpines).

Au titre des missions qui lui sont confiées, le SMAVD assure la valorisation des usages de l'eau de la Durance et participe à la promotion du territoire par le biais d'évènements à destination du public. Le SMAVD a accepté dans ce cadre d'être partenaire de l'évènement. Pour cela, une convention de partenariat doit être signée entre le SMAVD et l'association La Parole Aux Citoyens. Elle définit les engagements de chacune des parties et les modalités de participation financière du SMAVD à l'évènement.

Dans le but d'accompagner l'association La Parole Aux Citoyens dans l'organisation de son évènement et la valorisation de la Durance, le SMAVD participera financièrement à l'exposition « L'histoire des deux canaux à Mallemort » à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Il pourra en contrepartie bénéficier de l'exposition ou des documents qui la constitue pour son propre usage, dans le cadre de la valorisation de la Durance et de son patrimoine agricole d'ouvrages hydrauliques.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'association la Parole aux Citoyens;
- o **APPROUVE** le montant de la participation financière du SMAVD au financement de l'exposition à hauteur de 2 000 euros ;

o AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre.



99_DE-084-258402304-20221021-DELIB_2022_



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMAVD et l'association « La Parole Aux Citoyens » POUR LA REALISATION D'UNE EXPOSITION ITINERANTE SUR L'HISTOIRE DES 2 CANAUX A MALLEMORT

Entre:
Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, domicilié 190, rue Frédéric Mistral à MALLEMORT (13 370)
représenté par Monsieur Yves WIGT, Président,
Ci-après dénommé « SMAVD »,
d'une part,
Et
L'association « La Parole Aux Citoyens », domiciliée[à compléter]
représenté par Monsieur[à compléter], Président,
d'autre part,
Le SMAVD et L'association « La Parole Aux Citoyens » étant désignés individuellement ou en commun par « le Partenaire » ou « les Partenaires ».

REÇU EN PREFECTURE le 26/10/2022 Application agréée E-legalite.com

99 DE-084-258402304-20221021-DELIB 2022

Préambule

L'association « La Parole Aux Citoyens »

L'association « La Parole Aux Citoyens » a pour mission de [à compléter]

L'exposition sur l'histoire des deux canaux à Mallemort a pour objet de valoriser le patrimoine historique et culturel des canaux d'irrigation gravitaire (canal de Boisgelin et canal des Alpines), dont le point d'alimentation sur la Durance se trouve à Mallemort et qui desservent de nombreuses communes du territoire.

Le SMAVD

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) œuvre essentiellement dans les domaines de la gestion de la ressource en eau, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de l'aménagement, la gestion et la valorisation du lit de la Durance et de ses rives.

Depuis 2010 le SMAVD est labélisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

Au titre des missions qui lui sont confiées, le SMAVD assure la valorisation des usages de l'eau de la Durance et participe à la promotion du territoire par le biais d'évènements à destination du public. C'est pourquoi, le SMAVD souhaite être partenaire de l'exposition sur l'histoire des deux canaux à Mallemort réalisée par l'association « La Parole Aux Citoyens.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre le SMAVD et l'association « La Parole Aux Citoyens » dans le cadre de la réalisation et la présentation de l'exposition sur l'histoire des deux canaux à Mallemort.

2. Engagements du SMAVD

Dans le but d'accompagner l'association « La Parole Aux Citoyens » dans l'organisation de son évènement en faveur de la valorisation de la Durance et de son patrimoine hydraulique, le SMAVD s'engage à :

- Mettre à disposition la salle de réunion du SMAVD pour deux soirées débats
- Participer financièrement à l'exposition sur l'histoire des deux canaux à Mallemort à hauteur de 2 000 € (deux mille euros)

3. Engagements de l'association « La Parole Aux Citoyens »

De son côté, **l'association « La Parole Aux Citoyens »** s'engage au travers de la présente convention de partenariat à :

- Insérer le logo du SMAVD sur tous les documents de communication
- Mettre l'exposition à disposition du SMAVD pour ses besoins propres

REÇU EN PREFECTURE le 26/10/2022

Application agréée E-legalite.com 9 DE-084-258402304-20221021-DELIB 2022

4. Durée de la convention de partenariat

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Partenaires et se terminera à la fin de l'évènement.

Chaque Partenaire pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'autre Partenaire moyennant un préavis de deux mois avant sa date anniversaire. La résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité.

5. Règlement de la contribution

La contribution fera l'objet du versement dans sa totalité à la signature de la présente convention.

En cas d'annulation, l'association « La Parole Aux Citoyens » remboursera le montant de la subvention perçu sur simple demande du SMAVD.

6. Dispositions diverses

La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant signé conjointement par les parties.

7. Litiges

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative du Partenaire le plus diligent. En cas d'échec, les tribunaux de Marseille seront compétents.

Fait à Mallemort, en deux exemplaires, le

Pour le SMAVD

Pour l'association « La Parole Aux Citoyens »

Monsieur le Président

Monsieur Président